

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 JUILLET 2015

Compte-rendu

L'an deux mil quinze, le vingt et un du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, , Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoints, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

ENTRETIEN CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. MARTIN, 1er Adjoint, Responsable de la commission Bâtiments, rappelle que le contrat liant la Mairie au prestataire actuel, arrive à échéance en 2015. Quatre entreprises ont été contactées. Un descriptif des chaudières ainsi que les modalités d'entretien leur a été transmis.

Les entreprises Desbenoit, Thermi Dépannage et Thermi Services ont présenté une offre. La commission bâtiments s'est réunie et a examiné les dossiers.

	Desbenoit	Thermi Dépannage	Thermi service
2015/2016	non conforme	860.00 €	1 241,20 €
2016/2017	non conforme	645.00 €	783.91 €
2017/2018	non conforme	1 024,00 €	1 241,18 €

Le Conseil municipal :

. retient la proposition moins-disante, Thermi-Dépannage, celle de l'entreprise Desbenoit n'étant pas conforme au cahier des charges,

CONTRAT APPRENTISSAGE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes, à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure, d'entrer en formation, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation d'handicap ;

Le conseil municipal, à la majorité :

. Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé dès la rentrée scolaire 2015.

. Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE-POINT LECTURE

M. MARTIN informe qu'une convention a été passée avec le Département en 2008 pour l'aménagement du point lecture et sa mise en réseau. La bibliothèque a été équipée de matériel informatique et de mobilier.

La convention a été renouvelée en 2012 pour une période de 3 ans et il convient à nouveau de procéder à son renouvellement.

M. le Maire présente le projet de renouvellement de la convention signée avec le Conseil Général de la Loire en 2009 pour le point lecture. Celle-ci a déjà l'objet d'un renouvellement d'une durée de 3 ans.

Il rappelle les termes de la convention qui précise :

- les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire à la commune de **POUILLY LES NONAINS**.
- les engagements de la Commune,
- les engagements du Département.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention définitive établie pour une durée de 3 ans.